ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/RUS/11

4 décembre 2015

(15-6446)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A)[1] ET/OU 8:2 B)[2] DE L'ACCORD

FÉDÉRATION DE RUSSIE

DÉCISION DU BUREAU DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE EURASIENNE N° 134 DU 16 AOÛT 2012 (MODIFIÉE EN DERNIER LIEU LE 18 AOÛT 2015 – DOCUMENT N° 1: G/LIC/N/1/RUS/2)

1.	**Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X]** *(Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases)*
2.	**Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):** Site Web officiel de la Commission économique eurasienne: http://www.eurasiancommission.org/
3.	**Date de la publication[1]:** 18 août 2015 **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 19 septembre 2015
4.	**Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))[3] et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))[4] peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:** **[] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés)** (*Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible*) **et/ou [X] sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après:** http://www.eurasiancommission.org/ru/act/trade/catr/nontariff/Pages/ediny_perechen.aspx (modifié en dernier lieu le 18 août 2015)
5.	**Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (*anglais, français ou espagnol*), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))[4]:** La Décision n° 134 porte approbation de la Liste commune des marchandises soumises à des interdictions ou à des restrictions à l'importation/exportation de la part des membres de l'Union douanière dans le cadre de la Communauté économique eurasienne dans le commerce avec les pays tiers. Les paragraphes ci-après, visés par le règlement sur l'application de restrictions, sont devenus caducs: 2.3. "Déchets dangereux";

2.7. "Les types de faune et de flore sauvages visés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) du 3 mars 1973";
2.12. "Stupéfiants, substances psychotropes et leurs précurseurs";
2.19. "Dispositifs de cryptage";
2.21. "Organes et tissus humains, sang et composants sanguins, échantillons de matières biologiques d'origine humaine".

Le paragraphe ci-après est également devenu caduc:
2.27. "Marchandises dont l'importation sur le territoire de l'Union douanière est effectuée dans les limites des contingents tarifaires".

_____

[1] "Ces données seront publiées, chaque fois que cela sera possible dans la pratique, 21 jours avant la date où la prescription prendra effet et en aucun cas après cette date. Toute exception ou dérogation aux règles relatives aux procédures de licences ou aux listes des produits soumis à licence ou toute modification de ces règles ou de ces listes sera également publiée de la même manière et dans les mêmes délais que ceux qui sont spécifiés ci-dessus." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord.

[2] "Chaque Membre informera le Comité de toute modification apportée à ses lois et règlements en rapport avec les dispositions du présent accord, ainsi qu'à l'administration de ces lois et réglementations."

[3] "Les règles et tous les renseignements concernant les procédures de présentation des demandes, y compris les conditions de recevabilité des personnes, entreprises ou institutions à présenter de telles demandes, l'organe (les organes) administratif(s) auquel (auxquels) s'adresser, ainsi que les listes des produits soumis à licence, seront reproduits dans les publications notifiées au Comité des licences d'importation [...] Des exemplaires de ces publications seront aussi mis à la disposition du Secrétariat." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord et le document G/LIC/3 "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".

[4] Voir le document G/LIC/3 "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".

_____